



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 273 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2012317-0004 - Arrêté inter- préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de liaison entre la RD 641 ( ancienne RN 41) et la RD 947 sur le territoire des communes de La Bassée, Violaines et Salomé visant le désenclavement des quartiers Nord de La Bassée .....	1
--	---

## 59\_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2012319-0001 - ARRETE PREFECTORAL relatif à L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MISE AUX NORMES DE LARGEUR AVEC AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LES PR 21+0431 ET 23+0560 (opération AVC004) ET ENTRE LES PR 23+0560 ET 24+0094 (opération AVC005) DE LA RD 963 - COMMUNES DE FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU ET SARS POTERIES .....	4
--	---

## R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE L'ACCUEIL DE JOUR LA MENIE à Villeneuve- d'Ascq Géré par le CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ FINESS : 590032959 .....	8
---	---

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LA MADELEINE Géré par l'Association Madeleinoise de Soins à Domicile située à LA MADELEINE FINESS : 590799235 .....	12
--	----

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LILLE Géré par l'ASSOCIATION DELTA située à LILLE FINESS : 590792628 .....	16
---	----

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE ROUBAIX Géré par le CCAS de Roubaix FINESS : 590791232 .....	20
---	----

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL à Bondues FINESS : 590783296 .....	24
--	----

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD DU CH DE ROUBAIX géré par Centre hospitalier de Roubaix FINESS : 590788857 .....	27
---	----

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD LA POTENNERIE à Roubaix géré par le CCAS de Roubaix FINESS : 590788774 .....	30
---	----

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT	
--	--

GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD L'ARCHE à Lille géré par AMBROISE  
PARE situé à  
Lille FINESS : 590816286

.....

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD LA SABOTIERE à HELLEMMES géré par le CCAS de HELLEMMES FINESS : 590806576	.....	36
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD LES ACACIAS à Tourcoing géré par le CCAS de TOURCOING FINESS : 590036513	.....	39
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD LES BRUYERES à Mons- en- Baroeul géré par le CCAS MONS EN BAROEUL FINESS : 590788030	.....	42
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD LES MAISONS BLEUES géré par l'UGECAM située à LILLE FINESS : 590782926	.....	45
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD LES ORCHIDEES à Croix géré par ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES située à Croix FINESS : 590811329	.....	48
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD LES ORCHIDEES à Lannoy géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES située à Croix FINESS : 590817375	.....	51
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD LES ORCHIDEES à Roubaix géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES située à Croix FINESS : 590815882	.....	54
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD LES ORCHIDEES à Tourcoing géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES située à Croix FINESS : 590033957	.....	57
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD LES ORCHIDEES à Villeneuve- d'Ascq géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES située à Croix FINESS : 590007266	.....	60
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD les PSAPA à Lille géré par le CCAS de Lille FINESS : 590798153	.....	63
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD L'OREE DU MONT à Halluin FINESS : 590783411	.....	66
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD NOUVEAU MONDE à Roubaix géré par le CCAS de Roubaix FINESS : 590783882	.....	69
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD PAUL CORDONNIER à Marcq- en-	.....	72

Baroeul FINESS : 590805412	.....	72
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD PROVINCES DU NORD à Marcq- en- Baroeul FINESS : 590783486	.....	75
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD SERVILOGE à Tourcoing géré par le GROUPE GB FINESS : 590022638	.....	78
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD TIERS TEMPS SAINT MAUR à La Madeleine géré par DOMUSVI FINESS : 590794384	.....	81

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE  
2012 DE L' EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE à Lille géré par MEDICA  
FRANCE FINISS :  
590790127

..... 84





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012317-0004**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, Jacques WITKOWSKI, secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais  
le 12 Novembre 2012**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté inter- préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de liaison entre la RD 641 ( ancienne RN 41) et la RD 947 sur le territoire des communes de La Bassée, Violaines et Salomé visant le désenclavement des quartiers Nord de La Bassée





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

### **Arrêté inter-préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de liaison entre la RD 641 ( ancienne RN 41) et la RD 947 sur le territoire des communes de La Bassée, Violaines et Salomé visant le désenclavement des quartiers Nord de La Bassée.**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du département du Pas de Calais  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Dominique BUR préfet de la région Nord Pas de Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord,

Vu le décret du 26 janvier 2012 nommant Monsieur Denis ROBIN préfet du pas de Calais,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2007 déclarant d'utilité publique le projet de liaison entre la RD 641 (ancienne RN 41) et la RD 947 sur le territoire des communes de La Bassée, Violaines et Salomé visant le désenclavement des quartiers Nord de La Bassée et approuvant les dispositions modifiées des documents d'urbanisme correspondants,

Vu la délibération n° 12 C 0404 du 29 juin 2012 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine autorise la présidente de LMCU à solliciter du préfet du Nord et du préfet du Pas de Calais la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée, conformément aux dispositions de l'article L11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la lettre du 22 août 2012 par laquelle le représentant de la présidente de LMCU sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique susmentionnée,

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que le projet initial n'a pas perdu son caractère d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-  
Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 modifié donnant délégation de signature à  
Monsieur Jacques WITKOWSKI, secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas de Calais,

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> –Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté inter-préfectoral du  
10 décembre 2007 qui déclare d'utilité publique le projet de liaison entre la RD 641 (ancienne  
RN 41) et la RD 947 sur le territoire des communes de La Bassée, Violaines et Salomé visant le  
désenclavement des quartiers Nord de La Bassée et approuvant les dispositions modifiées des  
documents d'urbanisme correspondants.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture  
du Pas de Calais et la présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine sont chargés,  
chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de LMCU ainsi qu'en mairies de La Bassée,  
Violaines et Salomé et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord  
et du Pas de Calais,

Copie en sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Béthune,
- à la présidente de LMCU,
- au maire de La Bassée,
- au maire de Salomé,
- au maire de Violaines,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du pas de Calais,
- au directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais.

Article 3- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative  
compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le **12 NOV. 2012**

pour le préfet du Pas de Calais et par délégation,  
le secrétaire général

Jacques WITKOWSKI

pour le préfet du Nord et par délégation,  
le secrétaire général

Marc- Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012319-0001**

**signé par Olivier ANDRE, sous- préfet  
le 14 Novembre 2012**

**59\_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE**

ARRETE PREFECTORAL relatif à  
L'ENQUETE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA MISE AUX NORMES  
DE LARGEUR AVEC AMENAGEMENTS  
CYCLABLES ENTRE LES PR 21+0431 ET  
23+0560 (opération AVC004) ET ENTRE  
LES PR 23+0560 ET 24+0094 (opération  
AVC005) DE LA RD 963 - COMMUNES DE  
FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU ET  
SARS POTERIES





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU NORD**

Sous-préfecture  
d'Avesnes/Helpe

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales,  
de l'aménagement et  
du développement durable

**ARRETE PREFECTORAL relatif à**

**L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MISE  
AUX NORMES DE LARGEUR AVEC AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LES PR 21+0431 ET  
23+0560 (opération AVC004) ET ENTRE LES PR 23+0560 ET 24+0094 (opération AVC005) DE  
LA RD 963 – COMMUNES DE FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU ET SARS POTERIES**

**Le Préfet de la région NORD PAS-DE-CALAIS,  
Préfet du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-1 à R122-15 relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, ainsi que L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le dossier produit par M. le Président du Conseil général du NORD comportant une étude d'impact établie conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

VU l'avis du 22 août 2011 de l'autorité environnementale portant sur ce dossier ;

VU la décision du 2 août 2012 de M. le Président du tribunal administratif de LILLE désignant Mme Elisabeth DELRIEU domicilié à NIVELLE (59230), en qualité de commissaire-enquêteur et M. Bernard DUPONT, domicilié à WARGNIES-LE-GRAND (59144), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, sous-préfet de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE ;

**SUR PROPOSITION de M. le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE**

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Le projet de mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables entre les PR 21+0431 et 23+0560 et entre les PR23+0560 et 24+0094 de la RD 963 – communes de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES, présenté par M. le Président du Conseil général du



Article 7 – Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en émettant un avis favorable ou non à la déclaration d'utilité publique du projet. Il le transmettra dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête, accompagné du dossier, des registres et des pièces annexes au sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE. Il adressera également au président du tribunal administratif de LILLE un exemplaire de son rapport et de ses conclusions.

Si ces formalités ne sont pas accomplies dans le délai de trente jours prévu ci-dessus, et si aucune demande motivée de report de ce délai n'a été adressé au sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, le sous-préfet peut, avec l'accord du président du conseil général du NORD, demander au président du tribunal administratif de LILLE de dessaisir le commissaire-enquêteur désigné pour lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire-enquêteur qui, à partir de l'enquête réalisée, remettra son rapport et ses conclusions motivées assorties d'un avis dans le délai de trente jours à compter de sa nomination.

Article 8 – Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, une copie sera adressée par mes soins au président du conseil général du NORD, ainsi qu'aux communes sièges de l'enquête publique, pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés par mes soins sur le site internet de la préfecture du NORD.

Article 9 – M. le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, M. le Président du Conseil général du NORD, MM. les Maires de FELLERIES, SOLRE LE CHATEAU et SARS POTERIES, Mme le Commissaire-enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 14 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,



Olivier ANDRE



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012  
DE L'ACCUEIL DE JOUR LA MENIE à  
Villeneuve- d'Ascq Géré par le CCAS DE  
VILLENEUVE D'ASCQ FINISS :  
590032959

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L'ACCUEIL DE JOUR LA MENIE à Villeneuve-d'Ascq  
Géré par le CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ  
FINESS : 590032959**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12/01/2005 autorisant la création de l'accueil de jour LA MENIE, sis 165 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve-d'Ascq et géré par CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;



**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 78 566,99 €.

	Montants en Euros	Total en Euros	
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 810,00	<b>129 023,00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	94 213,00	
	- dont CNR	1 455,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	78 566,99	<b>129 023,00</b>
	- dont CNR	1 455,00	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	50 456,01	

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 78 566,99 € pour l'exercice 2012.

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 6 547,25 €.

**ARTICLE 5** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

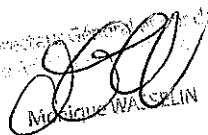
Résultat excédentaire : 50 456,01

**ARTICLE 6** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 127 568,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 10 630,66 €.

- ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 8** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ et à l'accueil de jour LA MENIE.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général de l'Offre Médico-Sociale  
La Directrice  
  
Michèle WASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A  
DOMICILE DE LA MADELEINE Géré par  
l'Association Madeleinoise de Soins à  
Domicile située à LA MADELEINE FINESS :  
590799235

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LA MADELEINE  
Géré par l'Association Madeleinoise de Soins à Domicile située à LA MADELEINE  
FINESS : 590799235**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11/12/2009 autorisant l'extension du SSIAD de LA MADELEINE, sis 72, rue Gambetta à LA MADELEINE et géré par l'Association Madeleinoise de Soins à Domicile ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 789 906,40 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de LA MADELEINE, sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS PA EN EUROS</b>	<b>MONTANTS PH EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 535,00	6 565,00	789 906,40
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	480 790,00	34 021,00	
	- dont CNR	7 184,00		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	17 352,00	339,00	
	- dont CNR			
	<b>Reprise de déficits</b>	144 579,18	725,22	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	748 256,18	41 650,22	789 906,40
	- dont CNR	7 184,00	725,22	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	0,00	

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 789 906,40 € pour l'exercice 2012.

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 65 825,53 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 748 256,18 €. Le montant du forfait journalier est de 34,16 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 62 354,68 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 41 650,22 €. Le montant du forfait journalier est de 22,52 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 3 470,85 €.

**ARTICLE 5** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire sur les places personnes âgées : - 144 579,18 €

Résultat déficitaire sur les places personnes handicapées : - 725,22 €

**ARTICLE 6** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 637 418,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 53 118,16 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 596 493,00 €. Le montant du forfait journalier est de 27,23 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 49 707,75 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 40 925,00 €. Le montant du forfait journalier est de 28,03 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 3 410,41 €.

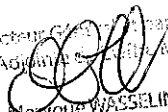
**ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Madeleinoise de Soins à Domicile et au SSIAD de LA MADELEINE.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A  
DOMICILE DE LILLE Géré par  
l'ASSOCIATION DELTA située à LILLE  
FINESS : 590792628

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LILLE  
Géré par l'ASSOCIATION DELTA située à LILLE  
FINESS : 590792628**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21/07/2009 autorisant l'extension du SSIAD de LILLE, sis 5, Place de Léonard de Vinci à LILLE et géré par ASSOCIATION DELTA LILLE ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;



**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 3 007 146,65 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de LILLE, sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS PA EN EUROS</b>	<b>MONTANTS PH EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 738,00	40 859,00	3 007 146,65
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 132 038,00	186 186,25	
	- dont CNR	27 780,00		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	29 904,00	2 372,00	
	- dont CNR			
	<b>Reprise de déficits</b>	193 127,41		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 777 807,41	229 339 ,24	3 007 146,65
	- dont CNR	27 780,00		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	78,01	

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 3 007 146,65 € pour l'exercice 2012.  
La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 250 595,55 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 2 777 807,41 €. Le montant du forfait journalier est de 33,52 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 231 483,95 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 229 339,24 €. Le montant du forfait journalier est de 31,41 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 19 111,60 €.

**ARTICLE 5** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat déficitaire : - 193 127,41 € sur les places personnes âgées

**ARTICLE 6** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 2 786 239,24 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 232 186,60 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 2 556 900,00 €. Le montant du forfait journalier est de 30,85 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 213 075,00 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 229 417,25 €. Le montant du forfait journalier est de 31,42 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 19 118,10 €.

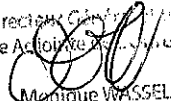
**ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION DELTA et à SSIAD de LILLE.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A  
DOMICILE DE ROUBAIX Géré par le CCAS  
de Roubaix FINESS : 590791232

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE ROUBAIX  
Géré par le CCAS de Roubaix  
FINESS : 590791232**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15/05/2007 autorisant l'extension du SSIAD de ROUBAIX, sis 48, Boulevard de Metz à Roubaix et géré par le CCAS de Roubaix ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 991 790,78 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de ROUBAIX, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS	
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 137,00	<b>1 088 513,00</b>	
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	853 237,00		
	- dont CNR	12 636,00		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	62 139,00		
	- dont CNR			
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00		<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	991 790,78	<b>1 088 513,00</b>	
	- dont CNR	12 636,00		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	<b>Reprise d'excédents</b>	96 722,22		<b>0,00</b>

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 991 790,78 € pour l'exercice 2012.

Le montant du forfait journalier est de 25,87 € La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 82 649,23 €.

**ARTICLE 5** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat excédentaire : 96 722,22 €

**ARTICLE 6** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 1 075 877,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 89 656,41 €.

- ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 8** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS de Roubaix et au SSIAD de ROUBAIX.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
La Directrice Médicale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
ALBERT DU BOSQUIEL à Bondues  
FINESS : 590783296

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL à Bondues  
FINESS : 590783296**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17/07/2006 autorisant la création d'un EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL , sis rue Norbert Segard à Bondues
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007
- VU** la décision tarifaire en date du 01/08/2012 ;



**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 01/08/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 768 470,00 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 147 372,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 68,32 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 59,67 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 51,02 €.

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 900 187,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 75 015,58€.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général par délégation  
La Directrice Adjointe des Soins Médico Sociaux  
Mme Marie-Christine BOUTIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
DU CH DE ROUBAIX géré par Centre  
hospitalier de Roubaix FINISS : 590788857

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD DU CH DE ROUBAIX  
géré par Centre hospitalier de Roubaix  
FINESS : 590788857**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/03/2010 autorisant la création d'un EHPAD à Roubaix, et géré par Centre hospitalier de Roubaix sis 37 rue de Barbieux à Roubaix ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 4 775 134,00€.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 397 927,83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 52,97 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 41,41 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 29,86 €.

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 4 582 502,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 381 875,16 €.

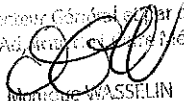
**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre hospitalier de Roubaix.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
LA POTENNERIE à Roubaix géré par le  
CCAS de Roubaix FINESS : 590788774

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD LA POTENNERIE à Roubaix  
géré par le CCAS de Roubaix  
FINESS : 590788774**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11/12/2006 autorisant la création d'un EHPAD LA POTENNERIE, sis 45 rue de la Potennerie à Roubaix et géré par le CCAS de Roubaix ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 433 884,00 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 36 157,00€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 25,30 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 16,55 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 7,80 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat excédentaire : 300 000,00 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 724 236,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 60 353,00 €.


**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS de Roubaix et à l' EHPAD LA POTENNERIE.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
L'ARCHE à Lille géré par AMBROISE PARE  
situé à Lille FINISS : 590816286



**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD L'ARCHE à Lille  
géré par AMBROISE PARE situé à Lille  
FINESS : 590816286**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15/04/2002 autorisant la création d'un EHPAD L'ARCHE , sis 8 rue Emile Zola à Lille et géré par AMBROISE PARE ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 01/08/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 01/08/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 026 153 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 85 512,75€

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 58,55 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 46,61 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 34,68 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire : - 75 136,00 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 941 410,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 78 450,83 €.

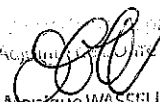
**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' EHPAD L'ARCHE A LILLE

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Par la Directrice Générale en Délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
LA SABOTIERE à HELLEMMES géré par le  
CCAS de HELLEMMES FINESS :  
590806576

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD LA SABOTIERE à HELLEMES  
géré par le CCAS de HELLEMES  
FINESS : 590806576**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** décision conjointe en date du 10/05/2012 modifiant la capacité de l'EHPAD LA SABOTIERE, sis 105 rue Jeanne d'Arc à HELLEMES et géré par le CCAS HELLEMES ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 930 690,34 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 77 557,52€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 36,03 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,53 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 21,03 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat déficitaire : - 51 590,34 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 868 832,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 72 402,66 €.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS d'HELLEMMES et à l' EHPAD LA SABOTIERE.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général délégué  
La Directrice Adjointe des Services Médico Sociaux  
  
Monique WASSILLIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
LES ACACIAS à Tourcoing géré par le CCAS  
de TOURCOING FINISS : 590036513

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD LES ACACIAS à Tourcoing  
géré par le CCAS de TOURCOING  
FINESS : 590036513**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23/03/2012 modifiant la capacité de l'EHPAD LES ACACIAS , sis 2 rue des Carliers à Tourcoing et géré par le CCAS de TOURCOING ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 758 778,00 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 63 231,50€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 27,07 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 21,01 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 14,95 €.

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 686 983,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 57 248,58 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS de TOURCOING et à l' EHPAD LES ACACIAS.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
LES BRUYERES à Mons- en- Baroeul géré  
par le CCAS MONS EN BAROEUL  
FINESSE : 590788030

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD LES BRUYERES à Mons-en-Barœul  
géré par le CCAS MONS EN BAROEUL  
FINESS : 590788030**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/03/2004 autorisant la création d'un EHPAD LES BRUYERES, sis 1 allée Rouault à Mons-en-Barœul et géré par le CCAS MONS EN BAROEUL ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 793 384.94 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 66 115,41€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 35,71 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,98 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 22,25 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire : - 61 123,94 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 615 769,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 51 314,08 €.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS MONS EN BAROEUL et à l' EHPAD LES BRUYERES.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général, par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

  
Monique WASSILIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
LES MAISONS BLEUES géré par  
l'UGECAM située à LILLE FINESS :  
590782926

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD LES MAISONS BLEUES  
géré par l'UGECAM située à LILLE  
FINESS : 590782926**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 07/12/2010 portant transfert d'autorisation à l'EHPAD LES MAISONS BLEUES , sis 22 rue de Turenne à Lille et géré par l'UGECAM ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/12/2006 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 2 752 552,29 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 229 379,36€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 36,73 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,86 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 20,99 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat excédentaire : 640 155,71 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 2 942 794,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 245 232,83 €.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'UGECAM et à l' EHPAD LES MAISONS BLEUES.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général de l'Agence  
La Direction de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
LES ORCHIDEES à Croix géré par  
ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES  
située à Croix FINISS : 590811329

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD LES ORCHIDEES à Croix  
géré par ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES située à Croix  
FINESS : 590811329**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 autorisant la création d'un EHPAD LES ORCHIDEES CROIX , sis 39 rue Jean-Baptiste Lebas à Croix et géré par ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;



**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 626 616,38 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 52 218,03€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 23,72 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 19,92 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16,11 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat déficitaire : - 70 881,38 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 546 642 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 45 553,50 €.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES et à l' EHPAD LES ORCHIDEES CROIX.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général, en délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
LES ORCHIDEES à Lannoy géré par  
l'ASSOCIATION RESIDENCES  
ORCHIDEES située à Croix FINESS :  
590817375

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD LES ORCHIDEES à Lannoy  
géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES située à Croix  
FINESS : 590817375**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17/12/2012 autorisant la création d'un EHPAD LES ORCHIDEES, sis 15 rue Saint Jacques à Lannoy et géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 800 893,28 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 66 741,11€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 31,00 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 24,60 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18,21 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat déficitaire : - 19 253,28 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 771 114,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 64 259,50 €.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES et à l' EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
LES ORCHIDEES à Roubaix géré par  
l'ASSOCIATION RESIDENCES  
ORCHIDEES située à Croix FINESS :  
590815882

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD LES ORCHIDEES à Roubaix  
géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES située à Croix  
FINESS : 590815882**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 autorisant la création d'un EHPAD LES ORCHIDEES, sis 5 rue Henri BOSSUT à Roubaix et géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;


**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012

**DECIDE**

- ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 922 959,38 €.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 76 913,28€.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 34,71 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,58 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 22,46 €.
- ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat déficitaire : - 98 384,38 €
- ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 793 340,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 111,66 €.
- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES et à l' EHPAD LES ORCHIDEES ROUBAIX.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
Monique VASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
LES ORCHIDEES à Tourcoing géré par  
l'ASSOCIATION RESIDENCES  
ORCHIDEES située à Croix FINESS :  
590033957



**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD LES ORCHIDEES à Tourcoing  
géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES située à Croix  
FINESS : 590033957**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 autorisant la création d'un EHPAD LES ORCHIDEES, sis 75 rue de la Cloche à Tourcoing et géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 662 287,42 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 55 190,62€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 26,29 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 20,14 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 13,98 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat déficitaire : - 12 574,42 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 640 432,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 53 369,33 €.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES et à l' EHPAD LES ORCHIDEES TOURCOING.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général  
La Directrice  
Monsieur WASSSELIN  
Direction Régionale de l'Assurance  
Médico Sociale



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
LES ORCHIDEES à Villeneuve- d'Ascq géré  
par l'ASSOCIATION RESIDENCES  
ORCHIDEES située à Croix FINESS :  
590007266

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD LES ORCHIDEES à Villeneuve-d'Ascq  
géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES située à Croix  
FINESS : 590007266**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 autorisant la création d'un EHPAD LES ORCHIDEES, sis 145 RUE DE LILLE à Villeneuve-d'Ascq et géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

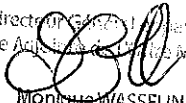
**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 961 522,00 €.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 80 126,83 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 25,94 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 19,06 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 12,19 €.
- ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat déficitaire : - 42 238,00 €
- ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 909 465,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 75 788,75 €.
- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES et à l' EHPAD LES ORCHIDEES VILLENEUVE D'ASCQ.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
les PSAPA à Lille géré par le CCAS de Lille  
FINESS : 590798153

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD les PSAPA à Lille  
géré par le CCAS de Lille  
FINESS : 590798153**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23/12/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé les PSAPA , géré par le CCAS de Lille sis HOTEL DE VILLE Direction Personnes Agées à Lille ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;







PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
L'OREE DU MONT à Halluin FINISS :  
590783411

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD L'OREE DU MONT à Halluin  
FINESS : 590783411**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12/01/2005 autorisant la création d'un EHPAD L'OREE DU MONT, sis 70 rue Abbé Coulon à Halluin ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

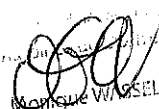
Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 578 101,81 €.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 131 508,48 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 46,00 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 34,14 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 22,27 €.
- ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat excédentaire : 175 602,19 €
- ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 1 739 340,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 144 945,00 €.
- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .
- ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' EHPAD L'OREE DU MONT.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
NOUVEAU MONDE à Roubaix géré par le  
CCAS de Roubaix FINESS : 590783882

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD NOUVEAU MONDE à Roubaix  
géré par le CCAS de Roubaix  
FINESS : 590783882**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 08/03/2001 autorisant la création d'un EHPAD NOUVEAU MONDE , sis 153 rue de l'Hommelet à Roubaix et géré par le CCAS de Roubaix ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 729 727,81 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 60 810,65 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 29,83 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 21,71 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 13,59 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat excédentaire de : 86 135,19 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 815 863,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 67 988,58 €.

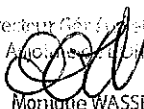
**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS de Roubaix et à l' EHPAD NOUVEAU MONDE.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
PAUL CORDONNIER à Marcq- en- Baroeul  
FINESS : 590805412

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD PAUL CORDONNIER à Marcq-en-Barœul  
FINESS : 590805412**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du autorisant la création 31/01/2007 d'un EHPAD PAUL CORDONNIER , sis 4 rue Maurice Genevoix à Marcq-en-Barœul ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;



**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 473 806,25 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 39 483,85€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 46,43 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 40,11 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 29,12 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire : - 86 044,25 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 259 793,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 21 649,41 €.

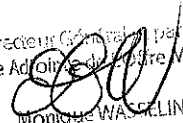
**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à EHPAD PAUL CORDONNIER.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
MONIQUE WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
PROVINCES DU NORD à Marcq- en-  
Baroeul FINISS : 590783486

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD PROVINCES DU NORD à Marcq-en-Barœul  
FINESS : 590783486**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD PROVINCES DU NORD , sis 44 rue du Lazaro à Marcq-en-Barœul ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 464 934,49 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 122 077,87€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 39,48 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 31,46 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 23,44 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat déficitaire : 23 417,49 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 1 425 677,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 118 806,41€.

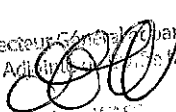
**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD PROVINCES DU NORD.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASTH



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
SERVILOGE à Tourcoing géré par le  
GROUPE GB FINISS : 590022638

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD SERVILOGE à Tourcoing  
géré par le GROUPE GB  
FINESS : 590022638**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 01/02/2010 autorisant l'EHPAD SERVILOGE , sis 2 rue Neuve à Tourcoing et géré par le GROUPE GB ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 518 908,00 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 43 242,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 26,53 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 21,35 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16,17 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat déficitaire : - 55 806,00 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 456 489,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 040,75 €.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GROUPE GB et à l' EHPAD SERVILOGE.

FAIT A LILLE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en par déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

  
Marie-Françoise RUSSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
TIERS TEMPS SAINT MAUR à La  
Madeleine géré par DOMUSVI FINESS :  
590794384



**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD TIERS TEMPS SAINT MAUR à La Madeleine  
géré par DOMUSVI  
FINESS : 590794384**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12/08/2004 autorisant la création d'un EHPAD TIERS TEMPS SAINT MAUR , sis 15 avenue Saint Maur à La Madeleine et géré par DOMUSVI ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 2 091 038,00 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 174 253,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 48,30 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 39,87 € ;  
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 31,43 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat excédentaire : 200 000,00 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 2 002 747,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 166 895,58€.

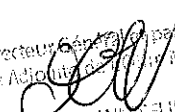
**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à DOMUSVI et à l' EHPAD TIERS TEMPS SAINT MAUR.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en chef délégué  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
MONIQUE WASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 15 Novembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD RESIDENCE  
D'AUTOMNE à Lille géré par MEDICA  
FRANCE FINISS : 590790127

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012  
DE L' EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE à Lille  
géré par MEDICA FRANCE  
FINESS : 590790127**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09/05/2005 autorisant la création d'un EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE , sis 99 rue du Marché à Lille et géré par MEDICA FRANCE ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 15 NOV. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 731 945,09 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 60 995,42€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 25,24 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 19,75 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 14,25 €.

**ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire : - 25 499,09 €

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 696 054,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 58 004,50 €.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à MEDICA FRANCE et à l' EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN